

REP PMCB : les industriels des produits de construction fermement opposés à l'application du décret revu par le Conseil d'État

L'AIMCC regroupe les organisations professionnelles des fabricants de produits entrant dans la construction, fabricants particulièrement concernés par la Responsabilité Elargie des Producteurs des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB). Elle a fait part au ministre chargé de la Transition écologique Mathieu Lefevre de sa ferme opposition à l'application du projet de décret de refondation de la REP PMCB revu par le Conseil d'État.

Le projet élaboré initialement avec le ministre distinguait les filières matures « *matériaux qui disposent déjà d'une chaîne de valeur fonctionnelle* » des filières non-matures « *matériaux qui ne bénéficient pas d'une telle chaîne* » ; les premiers n'ont pas besoin d'être soutenus par la REP. Cette distinction devait permettre de fortement réduire le coût de la REP pour l'ensemble de la filière.

Or, le projet de décret, imposant une obligation de prise en charge de 80 % des coûts nécessaires, empêche la division par deux à trois des coûts à prendre en charge par la filière et oblige à financer des déchets « matures » qui n'en ont pas besoin.

Ces coûts pourraient plus que doubler à l'échéance 2028 pour la majorité du volume des PMCB, sans pour autant de garantie de meilleur service pour les détenteurs de déchets et sans impact sur la performance environnementale !

Les grandes orientations de la refondation ne seront donc pas mises en œuvre.

Philippe Gruat, président de l'AIMCC : En tant que producteurs, les industriels des produits de construction demeurent attachés aux principes de l'économie circulaire. Les progrès réalisés par les différentes familles de produits depuis de nombreuses années doivent être considérés comme un socle pour les améliorations à soutenir dans le futur.

L'AIMCC rappelle les fondamentaux auxquels elle est fermement attachée pour une réelle efficacité de la REP PMCB :

- La stricte application du principe « bon rapport coût-efficacité » pour que les éco-organismes ne financent que des services « optimisés.
- Les soutiens pour les produits/matériaux ayant atteint leurs objectifs, quels que soient les canaux de collecte, doivent être supprimés.
- Le maillage (distances, temps de parcours, gestion des zones blanches) doit être revu en tenant compte des propositions consensuellement décidées cet été par l'ensemble des acteurs, à la demande du ministre.
- Notre opposition à tout mécanisme « d'abattement » et toute possibilité de fongibilité de coûts entre familles de produits.

L'AIMCC, Association des industries des produits de construction, regroupe les organisations professionnelles des fabricants de produits (matériaux, composants et équipements et systèmes) entrant dans la construction. Elle représente aujourd'hui plus de 7 000 entreprises de plus de 20 salariés, regroupées dans les 36 organisations professionnelles adhérentes, 450 000 emplois directs et 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires sur le marché français qui contribuent pour près de 9 % du PIB national.